

0042023 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **treize avril deux mille vingt-trois à neuf heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 27 mars 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Ghislaine THIERY et M. Patrice MERMET-BOUVIER

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

Pouvoirs : Mme Isabelle LEBIHAN à Mme Monique SANVIDO

Quorum	6
Présents	7
Pouvoirs	1
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Monique SANVIDO

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président communique le compte administratif 2022 du budget du CCAS qui retrace les prévisions budgétaires ainsi que les réalisations en dépenses et recettes et dont les résultats sont les suivants :

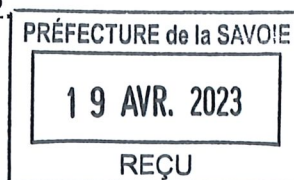
FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	20 248.33 €
Recettes de l'exercice :	2 210.39 €
Résultat de l'exercice :	-18 037.94 €
Excédent reporté N-1 :	140 806.11 €
Résultat de clôture :	122 768.17 €

INVESTISSEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	1 660.39 €
Recettes de l'exercice :	167 000.00 €
Résultat de l'exercice :	165 339.61€
Excédent reporté N-1 :	158 584.16 €
Résultat de Clôture :	323 923.77 €

Monsieur le Président quitte ensuite la salle du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022.



Monsieur le Président intègre à nouveau la salle du conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Christian BERTHOLLIER



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.